

Renouvellement du contrat d'assurance collective 006000 - CPI-FTQ

Secteur scolaire

Votre contrat d'assurance collective se renouvelle le 1^{er} janvier 2025 et nous souhaitons vous faire part des modifications suivantes :

Nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2025

Nous vous invitons à consulter dès maintenant le nouveau [Zoom sur vos protections](#) pour connaître la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Régime obligatoire d'assurance maladie de base – Volet complet

Les frais couverts par le volet complet du régime obligatoire d'assurance maladie de base sont remboursés à 80% pour les premiers 3 250 \$ de frais admissibles par année civile. Lorsque ce montant annuel est atteint, les frais sont remboursables à 100 %. **À compter du 1^{er} janvier 2025, ce montant annuel est modifié à 4 500 \$.**

Concrètement, le montant maximal annuel que vous débourserez pour les frais couverts par le volet complet du régime obligatoire d'assurance maladie de base, passera de **650 \$ à 900 \$.**

Modalités des congés de primes applicables en 2025

- **Régime obligatoire d'assurance maladie de base**

Un congé de primes partiel de 1 % est accordé en 2025 pour le régime obligatoire d'assurance maladie de base. La tarification présentée dans le [Zoom sur vos protections](#) tient compte de ce congé de primes partiel.

- **Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire (Option I)**

Un congé de prime partiel de 8,60 % est accordée en 2025 pour le régime optionnel d'assurance maladie complémentaire. La tarification présentée dans le [Zoom sur vos protections](#) tient compte de ce congé de primes partiel.

- **Régime optionnel d'assurance soins dentaires – Option II**

Un congé de primes total sera accordé à compter de la première période de paie complète du mois d'avril 2025, et ce, pour 3 périodes de paie de 14 jours (6 périodes de paie pour les personnes salariées payées à la semaine).

- **Régime optionnel d'assurance vie – Option III**

Un congé de primes partiel est accordé en 2025 pour la garantie d'assurance vie de base du participant actif. La tarification présentée dans le [Zoom sur vos protections](#) tient compte de ce congé de primes partiel.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.